



Premier ministre

ANSSI

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [L'ANSSI](#) > Présentation

Présentation

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le [décret n° 2009-834](#) du 7 juillet 2009 (*Journal officiel* du 8 juillet 2009), sous la forme d'un service à compétence nationale. Elle est rattachée au [Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale](#) (SGDSN), autorité chargée d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale.

Son Directeur général, [Guillaume Poupard](#), a été nommé par [décret en date du 27 mars 2014](#).

* *

La création de l'ANSSI est l'une des suites données à la publication, le 17 juin 2008, du [Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale](#).

Ce Livre blanc, retenant le risque d'une attaque informatique contre les infrastructures nationales comme l'une des menaces majeures les plus probables des quinze prochaines années, a mis en exergue l'impact potentiellement très fort de telles attaques sur la vie de la nation. Notre dépendance aux processus informatiques croît en effet sans cesse avec le développement de la société de l'information et l'utilisation de plus en plus poussée de l'informatique dans les processus essentiels de l'État et de la société.

En conséquence, il invitait l'État à se doter d'une capacité de prévention et de réaction aux attaques informatiques, et à en faire une priorité majeure de son dispositif de sécurité nationale. En particulier, dans le domaine de la défense des systèmes d'information, il soulignait la nécessité de disposer d'une capacité de détection précoce des attaques informatiques, et d'une organisation propre à contrer les attaques les plus subtiles comme les plus massives. Dans le domaine de la prévention, il proposait un recours accru à des produits et à des réseaux de haut niveau de sécurité, et la mise en place d'un réservoir de compétences au profit des administrations et des opérateurs d'infrastructures vitales.

L'ANSSI a été créée pour mettre en place et développer ces diverses capacités. Elle est l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information. Elle a pour principales missions d'assurer la sécurité des systèmes d'information de l'État et de veiller à celle des opérateurs nationaux d'importance vitale, de coordonner les actions de défense des systèmes d'information, de concevoir et déployer les réseaux sécurisés répondant aux besoins des plus hautes autorités de l'État et aux besoins interministériels, et de créer les conditions d'un environnement de confiance et de sécurité propice au développement de la société de l'information en France et en Europe.

Pour en savoir plus :

- [Les missions de l'ANSSI](#) ;
- [L'organisation de l'ANSSI](#) ;
- [L'historique de l'ANSSI](#).
- [L'observatoire de la résilience de l'Internet français](#)